



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DUE PAR LA CCRM - N° 24/05 - 07

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Une fuite d'eau sur le réseau intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Romorantin-Lanthenay a notamment eu pour conséquence la réception par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) d'une facture conséquente, 14 462 euros, due à une surconsommation.

Cette surconsommation résultant d'une fuite indépendante des locataires de l'aire, comme de l'intercommunalité qui en assume la responsabilité, la commune propose d'accorder un dégrèvement exceptionnel de 2 519,73 euros HT sur la part communale de la redevance assainissement de la facture d'eau du 19/12/2023 (référence 07 070 001 513770 01-24140).

Je vous propose donc d'accorder le dégrèvement exceptionnel de 2 519,73 euros HT sur la part communale de la redevance assainissement d'une facture d'eau de la CCRM."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder le dégrèvement exceptionnel de 2 519,73 euros HT sur la part communale de la redevance assainissement d'une facture d'eau de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **17 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER